

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Municipal

du samedi 23 mai 2020 à 14h

Secrétaire de séance désigné: ALBINET Etienne

Heure de début de séance : 14h

PRESENTS : ALBINET Etienne, ARNAL Frédéric, BANAL Carine, CABASSUT Mathieu, OLIVIER Jacques, PELTIER Sarah, SERRANO Michel, THENIERES William, THIPHAINÉ Cécile, VALGALIER Bruno, VALGALIER Régis

ABSENTS : Néant

PROCURATIONS : Néant

ORDRE DU JOUR et SOMMAIRE

- 1 Election du Maire et des adjoints
- 2 Création des postes d'adjoints
- 3 Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints
- 4 Désignation des membres des commissions (Personnel communal, Bâtiments communaux, travaux, budget, travaux et réseaux eau et assainissement, école et transport, tourisme, camping, association et communication, Patrimoine, énergie et environnement)
- 5 Composition de la Commission d'appel d'offres,
- 6 Désignation de quatre délégués au sein du CCAS
- 7 Désignation des délégués à la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes,
- 8 Désignation des délégués au Syndicat Tarn Amont

1- Election du Maire et des adjoints

Procès-verbal consultable en mairie.

2- Création des postes d'adjoints

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Il vous est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de trois postes d'adjoints au Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention	P	C	A
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC	X		
BANAL CARINE	X		
CABASSUT MATHIEU	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
SERRANO MICHEL	X		
THENIERES WILLIAM	X		
THIPHAIN CECILE	X		
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS	X		

3- Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-17 et L2123-24, CONSIDERANT les dispositions de l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement d'indemnités au Maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au Maire et aux adjoints,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

L'indemnité du Maire s'élève à 16,5 % de l'indice 1027 de la fonction publique.

ARTICLE 2 :

Le montant de l'indemnité versée aux trois adjoints s'élève à 6% de l'indice 1027.

ARTICLE 3 :

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et seront versées à partir du 1er avril 2014 et pour la durée du mandat.

ARTICLE 4 :

L'ensemble de ces indemnités sera modifié en fonction de la revalorisation de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 5 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire est chargée de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention	P	C	A
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC	X		
BANAL CARINE	X		
CABASSUT MATHIEU	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
SERRANO MICHEL	X		
THENIERES WILLIAM	X		
THIPHAIN CECILE	X		
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS	X		

4- Désignation des membres des commissions (Personnel communal, Bâtiments communaux, travaux, budget, travaux et réseaux eau et assainissement, école et transport, tourisme, camping, association et communication)

DELIBERATION

Monsieur le Maire propose de désigner les délégués qui feront partie des différentes commissions :

Après délibération, le conseil municipal désigne :

Personnel communal :

- Bruno VALGALIER
- Carine BANAL
- Mathieu CABASSUT

Bâtiment Communaux et travaux

- Frédéric ARNAL
- Michel SERRANO
- Etienne ALBINET
- Bruno VALGALIER

Budget :

- Sarah PELTIER
- Etienne ALBINET
- Michel SERRANO
- William THENIERES
- Frédéric ARNAL

Travaux réseaux, eau et assainissement :

- Michel SERRANO
- Bruno VALGALIER
- Cécile THIPHAINE

Ecole, Transport:

- William THENIERES
- Sarah PELTIER
- Carine BANAL

Tourisme, Camping, Association, Communication

- William THENIERES
- Mathieu CABASSUT
- Sarah PELTIER
- Jacques OLIVIER
- Cécile THIPHAINE

Patrimoine, énergie et environnement

- Frédéric ARNAL
- Mathieu CABASSUT
- Jacques OLIVIER
- Sarah PELTIER

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention	P	C	A
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC	X		
BANAL CARINE	X		
CABASSUT MATHIEU	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
SERRANO MICHEL	X		
THENIERES WILLIAM	X		
THIPHAINE CECILE	X		
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS	X		

5- Composition de la commission d'appel d'offres

DELIBERATION

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de constituer la commission d'appel d'offres. Il indique que les membres de la commission sont élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste depuis la loi n°92-125 du 6 février 1992. Le vote se déroule à bulletins secrets.

La commission peut être élue pour chaque réunion ou pour une durée plus longue. Elle est présidée par le maire ou son représentant. Les suppléants ont pour vocation à remplacer les titulaires en cas d'absence momentanée car l'empêchement définitif d'un titulaire impose le renouvellement intégral de la commission. Il invite le conseil municipal à l'élection des membres de cette commission.

Le conseil municipal par 11 voix pour, vote pour la durée du mandat les membres suivants :

Président :

- Régis VALGALIER

Membres titulaires :

- Bruno VALGALIER

- Etienne ALBINET

Membres suppléants :

- Michel SERRANO

- William THENIERES

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention	P	C	A
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC	X		
BANAL CARINE	X		
CABASSUT MATHIEU	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
SERRANO MICHEL	X		
THENIERES WILLIAM	X		
THIPHAIN CECILE	X		
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS	X		

6- Désignation de quatre délégués au sein du CCAS

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale.

Il les invite à procéder à la désignation de quatre délégués par vote au scrutin secret.

Le résultat du vote est le suivant :

Bulletins trouvés dans l'urne	11
Bulletins blancs et nuls	0
Majorité absolue	7
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	11

Monsieur William THENIERES, Monsieur Mathieu CABASSUT, Madame Carine BANAL, Madame Cécile THIPHAIN ayant obtenu chacun 11 voix ont été proclamés délégués au sein de la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale de Trèves et ont déclaré accepter leur mandat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention	P	C	A
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC	X		
BANAL CARINE	X		
CABASSUT MATHIEU	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
SERRANO MICHEL	X		
THENIERES WILLIAM	X		
THIPHAIN CECILE	X		
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS	X		

